

Cabinet de la secrétaire d'Etat à l'Ecologie

Paris, le 5 juin 2009

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

## Le nouveau dispositif 2009 pour la gestion du loup et la protection des troupeaux

Depuis l'hiver 2007/2008, l'aire de présence du loup a augmenté d'environ 25%, et les effectifs minimum observés de 20%. A l'issue de l'hiver 2008/2009, 26 zones de présence sédentarisée du loup sont détectées par l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) contre 25 l'année précédente, constituant une population d'au moins 180 individus répartis en 19 meutes.

Au regard de ces éléments, le loup n'est plus menacé d'extinction sur le territoire national suite aux moyens mis en œuvre tant en matière de protection des troupeaux domestiques que d'indemnisation des dommages causés par le prédateur, en complément des mesures de protection stricte dont cette espèce fait l'objet.

Prenant acte de l'évolution positive de la population de loups, l'arrêté du 27 mai 2009 a retiré le loup de la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département. Cet arrêté permet une plus grande autonomie au plan local pour la défense des troupeaux domestiques, le préfet disposant désormais de la compétence pour la délivrance des dérogations visant à prévenir de dommages importants et avérés aux élevages, quand il n'existe pas de solutions alternative et sans compromettre l'état de conservation de l'espèce.

L'arrêté du 27 mai 2009 applique les engagements pris par les ministres chargés de la protection de la nature et de l'agriculture dans le « plan d'action national sur le loup 2008-2012 dans le contexte français d'une activité importante et traditionnelle d'élevage », approuvé le 3 juin 2008 par le Conseil national de protection de la nature (CNPN), au terme d'un important travail de concertation mené en 2008 avec les représentants notamment des associations environnementales, de la profession agricole et des élus.

Cet arrêté ne modifie en rien le statut d'espèce strictement protégée du loup, cette espèce figurant toujours dans l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection.

Contact presse:

Sabine DEROCHE 01 40 81 79 55

sabine.deroche@developpement-durable.gouv.fr

Afin d'assurer l'encadrement des décisions prises au niveau des départements, un arrêté des ministres chargés de l'écologie et de l'agriculture définit, comme les années précédentes, les conditions et limites dans lesquelles des dérogations peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus) pour la période 2009/2010 pour le tir de défense des troupeaux et les prélèvements exceptionnels de loup.

Pour ne pas compromettre l'état de conservation de l'espèce, cet arrêté fixe le **nombre maximal de loups dont le prélèvement est autorisé au niveau national**. Ce plafond est limité à 8 individus pour la période 2009/2010.